

APPEL À PROJET 2024

« ENTRETIEN ET RESTAURATION DE COURS D'EAU »

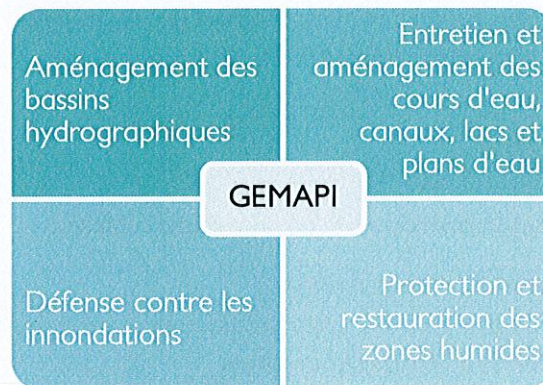
REGLEMENT

1. Contexte de l'appel à projet

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes Plaine Limagne depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, Plaine Limagne conduit régulièrement des travaux d'aménagements et d'entretien des cours d'eau de son territoire. Les élus souhaitent enrichir cette démarche en soutenant les associations du territoire qui œuvrent dans le même but, en ouvrant un appel à projet.

L'ensemble des axes relevant de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L211-7 du code de l'environnement :



2. Champ de l'appel à projet

L'appel à projets « Entretien et restauration de cours d'eau » offre la possibilité aux associations du territoire de Plaine Limagne, de proposer des actions concrètes en lien avec les objectifs de la GEMAPI :

- Préservation et maintien des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides.

Les tronçons concernés par le présent appel à projet sont ceux définis comme [cours d'eau](#) par les services de la DDT (c'est-à-dire au sens des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement).

3. Porteurs de projets éligibles

Sont concernées par le présent appel à projets les associations dont l'objet social concourt à la mise en œuvre d'actions de préservation des cours d'eau et intervenant sur des cours d'eau inclus dans le périmètre de Plaine Limagne.

4. Projets attendus

Exemples d'actions soutenues :

- **Opération visant à recréer des aménagements naturels (haies, ripisylve...)** ;
- **Opération d'entretien régulier** ;
 - » Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
 - » Elagage ou recépage de la végétation des rives (le dessouchage est interdit) ;
 - » Faucardage localisé ;
 - » Enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau ;
- **Mesures de gestion des berges** :
 - » Restauration de la végétation sur les rives et les berges ;
 - » Mise en défend des berges ;
- **Restauration du fonctionnement des milieux aquatiques** ;
 - » Restauration des continuités écologiques favorisant la circulation des espèces ;
 - » Restauration de la morphologie des cours d'eau (recharge en granulats, pose de déflecteurs ou de blocs dans le lit du cours d'eau...).

5. Projets inéligibles

Les actions suivantes sont exclues du présent appel à projet :

- Coupe à blanc de la ripisylve,
- Broyage et enlèvement systématique de la végétation,
- Dissémination d'espèces invasives,
- Enlèvement d'atterrissements localisés, non fixés par la végétation ou autre facteur.
- Désherbage chimique,
- Dessouchage,
- Modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable,
- Curage de cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable,
- Utilisation d'un godet trapèze car celui-ci reprofile le lit et altère les berges,
- Stockage des produits de curage sur les bandes tampons ou végétalisées,
- Rehausse du niveau du terrain naturel en berge, ou la création d'un remblai en zone inondable,
- Fixation de clôture sur la végétation,
- Boiselements artificiels non adaptés à la stabilité des berges,
- Utilisation de matériaux tels que tôle, béton et rochers pour maintenir les berges.

6. Conformité des projets

Le porteur de projet devra s'assurer de la faisabilité réglementaire de son projet notamment auprès de la police de l'eau et fournir les autorisations nécessaires (à joindre au dossier).

7. Subvention

Plaine Limagne dédie un fond de 10 000 € à cet appel à projet.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement de 50 % plafonné à 4 000 €, du montant HT du projet. La subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et d'un bilan photographique.

Après réception de la notification d'attribution de la subvention par le porteur de projet lauréat, un acompte de 25 % pourra lui être versé sur présentation des devis signés. Le cas échéant, le solde sera versé sur présentation des factures acquittées et du bilan photographique présentant les travaux et/ou aménagements réalisés.

Si le projet n'était pas mis en œuvre, qu'elle qu'en soit la raison, le lauréat s'engage à reverser l'intégralité de l'acompte à Plaine Limagne. Si le montant final de l'opération est moindre que le prévisionnel annoncé, le lauréat s'engage à reverser l'éventuel trop perçu.

Ne sont pas pris en charge :

- » Les frais de personnels (hors prestation de service) ;
- » Les frais de fonctionnement (téléphone...);
- » Les frais de missions ;
- » Les achats qui n'ont aucun lien avec le projet.

Tous les dossiers de candidature seront soumis à la validation du conseil communautaire de Plaine Limagne.

8. Calendrier

Les dossiers de candidature à l'appel à projet peuvent être transmis à Plaine Limagne au fil de l'eau, jusqu'à épuisement du budget dédié au dispositif.

9. Procédure

1- Le dossier de candidature est à retirer :

- » Sur le site internet de Plaine Limagne www.plainelimagne.com, rubrique « Grand cycle de l'eau »
- » A la Maison Nord Limagne 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

2- Le dossier complet devra comporter les pièces suivantes :

- » Règlement de l'appel à projet signé
- » Fiche association (annexe 1)
- » Statuts de l'association
- » Fiche projet (annexe 2)
- » Budget prévisionnel (annexe 3)
- » Autorisation de la police de l'eau, le cas échéant
- » RIB de l'association

3- Le dossier complété devra être envoyé :

- » Par courriel : transition@plainelimagne.fr
- » Par courrier à la Maison Nord Limagne, 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

Pour tout renseignement supplémentaire, contactez le service gestion des milieux aquatiques au 04 73 86 89 80 ou par courriel à transition@plainelimagne.fr

Le vice-président en charge de la GEMAPI



Stéphane HOUSSIER